

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-trois avril deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, LEGER Jean-Marc, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : CORDET Yannick, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), HABAY BARBAULT Céline, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JASKOT Richard, KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Grosjean), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Javon).

Délégués absents : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LHOUE Mireille, MACCHIA Claude, PAURON Éric, REVERDY Chantal, ROY Daniel, VASSENT Frédéric.

Date de convocation : 23/04/2024
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 23/04/2024

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 59

A partir du point 3 :

(Arrivée de M. Dominique Charpentier)
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 61

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption des procès-verbaux des séances du 5 mars et du 2 avril 2024.....	4
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	5
3)	Tourisme	8
	- Reprise de la création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye	8
	- Motion de soutien pour empêcher la suppression de l'étape de l'EV3 de Rogny-les-Sept-Écluses.....	11
4)	Développement économique	12
	- Acquisition des silos désaffectés de 110 Bourgogne de Saint-Sauveur et de Saint-Fargeau.....	12
5)	Petite Enfance	13
	- Avenant n°1 à la convention « Grandir en Milieu Rural » de la MSA	14
	- Convention avec l'association « Pirouette » pour l'installation d'un bâtiment ouvert accueillant un dortoir extérieur à la crèche de Moutiers.....	16
6)	Enfance Jeunesse et sports	17
	- Mise en place des tarifs séjours 2024 des centres de loisirs	17
	- Demande de subvention à la MSA dans le cadre du dispositif Grandir En Milieu Rural pour un projet d'animation du centre de loisirs de Forterre	19
	- Attribution des subventions aux actions Jeunesse et aux associations Sportives 2024.....	21
7)	Environnement.....	23
	- Financement d'un diagnostic de la qualité de l'eau de quatre étangs dans le cadre du programme Natura 2000.....	23
	- Financement d'une étude de complément d'inventaire des milieux humides de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre du programme Natura 2000.....	25
	- Mise en œuvre du Plan paysage des étangs de Puisaye	26
8)	Patrimoine et travaux	28
	- Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU.....	28
	- Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique.....	29
	- Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE.....	30
	- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE	30
9)	Culture / EMDTPF.....	31
	- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle	31
	- Modifications du règlement intérieur de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre pour l'année scolaire 2024/2025.....	32
	- EMDTPF : tarification pour l'année scolaire 2024/2025	32
10)	Déchets	34
	- Reprise et gestion de la déchetterie de Val de Mercy	34
	- Contrats de reprise des matériaux recyclables	34
11)	Ressources Humaines	35
	- Mandat au CDG89 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance)	35
	- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs en régie.....	37

- Créations de postes.....	38
- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries	41
12) Finances	42
- Augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies.....	42
13) Point sur les dossiers en cours	43
14) Questions diverses	43

Le Président ouvre la séance à 19h.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, est désignée secrétaire de séance.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant de passer au premier point de l'ordre du jour :

*« Mesdames, Messieurs,
Mesdames, Messieurs les Élus,*

*Je tiens désormais à ouvrir notre Conseil communautaire avec quelques mots que je qualifierai
« d'ambiance du moment » et de rétrospective du mois.*

J'ai décidé de restructurer notre Communauté de communes et en particulier de revoir notre façon de communiquer. Aujourd'hui, même si l'on peut le déplorer, la communication compte autant voire plus que les projets eux-mêmes.

En mars vous avez dû recevoir la newsletter, ou en français, la lettre d'information interne à la Communauté de communes. Celle-ci permet d'apprécier l'actualité de nos services et de prendre conscience du travail de nos agents. Je profite de ce Conseil pour saluer leur action et leur efficacité. Cette lettre d'information sera publiée et diffusée tous les deux mois en interne et à vous mes chers collègues.

Par ailleurs je vous informe que le service déchets organise une journée portes ouvertes du site de Ronchères :

- le **samedi** 1^{er} juin de 9h à 12h pour les habitants
- le **mercredi** 5 juin pour les élus à 10h.

La visite est l'occasion de découvrir toutes les installations : le centre de compostage, le centre d'enfouissement et le quai de transfert pour les emballages (sacs jaunes) et explications sur les normes. Vous recevrez par mail l'information à diffuser pour les particuliers et un carton d'invitation pour les élus courant mai.

Un point sur les sujets du moment et notamment sur nos chantiers en cours :

- Le siège avance très bien et la toiture est terminée ce qui va permettre au second œuvre de passer à l'action. Notre chantier est désormais prêt à se poursuivre tout en préservant les espèces naturelles présentes sur site.



- *Le centre-aquatique : une visite vous sera proposée le 3 mai à 14h30. Je vous invite vivement à venir pour vous tenir informé. Nous échangerons au cours et au terme de la visite sur ce dossier.*

Je te remercie Philippe pour ton implication sur ces dossiers.

Prochainement, au mois de juin, nous diffuserons notre journal intercommunal. La fréquence sera de deux fois par an et nous développerons notre communication sur les réseaux sociaux et notre site internet qui va être prochainement toiletté.

Une présentation vous sera faite en septembre de l'ensemble de nos outils de communication et de notre stratégie globale.

Bien évidemment la Communauté tient à relayer l'actualité de vos communes à caractère intercommunal dans ses supports.

Enfin, je souhaite que notre Communauté de communes soit davantage identifiée sur ce qu'elle fait et que nos agents rayonnent pour leur implication.

C'est pourquoi avant d'ouvrir notre Conseil de ce soir je vous propose de visionner une petite vidéo au cœur de la petite enfance. »

Une vidéo est diffusée suite aux propos du Président avec la présentation d'un agent de la crèche « Beau soleil » à Pourrain, Mme Nathalie Blanco, référente technique.

Le Président informe ensuite des points ajournés :

- Reprise et gestion de la déchetterie de Val de Mercy : des éléments ont été reçus de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mais tardivement et nécessitent d'être étudiés,
- Acquisition du silo désaffecté de St Fargeau : il est nécessaire d'affiner le projet avant de faire valider l'achat,
- Création d'un poste permanent à 35/35ème d'agent d'entretien à Toucy dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : ce poste n'est plus d'actualité.

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 5 mars et du 2 avril 2024

- Procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 :

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024.**

- Procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 :

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.**

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D016_2024 Décision portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine de Toucy

Considérant la fermeture définitive de la piscine intercommunale de Toucy, il convient de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine de Toucy, instituée auprès du service de la piscine intercommunale de Toucy, à compter du 31 décembre 2023.

D017_2024 Décision portant validation de la mission d'étude et suivi colonie de chauves-souris - travaux du siège

Considérant l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2023-0412 du 30 Septembre 2023 portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des spécimens et des habitats d'espèces protégées imposant des mesures de compensation ainsi qu'un suivi de la colonie de chauve-souris dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment du siège communautaire à SAINT FARGEAU et considérant la proposition de SHNA, seul répondant, d'un montant de 19 906 € TTC, il est décidé d'accepter le devis pour l'identification des gîtes connexes de la colonie de Murin à oreilles échancrées ainsi que pour le suivi écologique du chantier.

D018_2024 Décision portant acceptation d'une offre de prix concernant le remplacement de l'automate du fermenteur

Il est décidé de remplacer des modules de l'armoire électrique et l'automate pour 14 580 €HT par le prestataire ACTEMIUM.

Ce remplacement avait été prévu, planifié pour la fin de l'année (période d'activité faible pour le compostage) et a été inscrit dans la proposition du budget 2024. La panne de l'automate a obligé à avancer l'opération.

D019_2024 Décision portant avenants au marché de travaux de LA CALIFORNIE à TOUCY

Vu le marché n°67/2023 "Réalisation d'un bloc sanitaire et remplacement de la toiture amianté du hangar de LA CALIFORNIE" passé le 29 Janvier 2024 pour un montant de 189 862,92€ HT soit 227 835,50€ TTC et considérant les modifications apportées, il est décidé d'accepter les montants des avenants des entreprises comme suit :

Lot	Entreprise	Travaux	Montant
02 - Charpente métallique et désenfumage	MICHEL SAS	Suppression du kit aération	- 1 656€ HT
03 - Couverture bac acier et EP	MICHEL SAS	Modification des EP	- 12 763,70€ HT
05 Assainissement	RICHARD BILLAULT TRAVAUX PUBLICS	Travaux d'évacuation des eaux de pluie	+11 337,74€ HT
Total			- 3 081,96€ HT

Le marché s'établit donc à 186 780,96 € HT soit 224 137,15 € TTC

D020_2024 Décision portant modification de la régie d'avance des Centres de Loisirs de Puisaye-Forterre et de ses sous-régies

Considérant les recommandations du comptable assignataire suite à sa visite de contrôle les 11 et 12 octobre 2023, il est décidé la modification de la nature des dépenses autorisées ainsi que la modification du montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour la régie d'avance des Centres de Loisirs de Puisaye-Forterre qui comprend le Centre de Loisirs de Forterre (Courson/Ouanne), le Centre de Loisirs Animare (Bléneau/St-Fargeau) et le Centre de Loisirs Les P'tits Ociers (Pourrain). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

D021_2024 Décision portant modification de la régie de recettes des Centres de Loisirs de Puisaye-Forterre et de ses sous-régies

Considérant les recommandations du comptable assignataire suite à sa visite de contrôle les 11 et 12 octobre 2023, il est décidé la modification de la nature de l'encaissement des fonds de la régie de recettes des Centres de Loisirs de Puisaye-Forterre et des sous-régies de recettes du Centre de Loisirs de Forterre (Courson/Ouanne), du Centre de Loisirs Animare (Bléneau/St-Fargeau) et du Centre de Loisirs Les P'tits Ociers (Pourrain). La régie et ses sous-régies sont destinées à l'encaissement des fonds des inscriptions des camps et séjours, des cartes ados ainsi que pour tout règlement par chèque ANCV. Les modes de recouvrement des recettes demeurent inchangés ainsi que le montant maximum de l'encaisse.

D022_2024 Décision portant demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du projet d'hébergement des étudiants de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur-en-Puisaye au titre de l'année 2024

Considérant la convention de mise à disposition du bâtiment communal de Saint-Sauveur-en-Puisaye « Maison des Internes et autres » au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'offre d'accueil et de services santé, il est décidé de déposer une demande de subvention auprès de celui-ci dans le cadre du projet d'hébergement des étudiants en santé de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Sauveur en Puisaye au titre de l'année 2024 (avril à décembre). La subvention s'élève à 2 992,50 euros.

D024_2024 Décision portant mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au sein de la Maison de Santé de Bléneau

Considérant l'état de santé du Dr Patrice DAVIET et son impossibilité d'exercice sur la commune de Bléneau et considérant la demande du Docteur Karamoko TRAORÉ, qualifié en médecine gériatrique, d'intervenir une journée par semaine au sein de la maison de santé de Bléneau, il est décidé de signer avec ce Docteur une convention de mise à disposition d'un local de santé situé au sein de la maison de santé de Bléneau à compter du 09 avril 2024, à raison d'une journée par semaine sur une durée de trois ans. Cette convention de mise à disposition est faite à titre gratuit au vu du contexte de l'absence totale de médecin sur cette maison de santé mais de la participation aux charges qui s'élève à 50 euros par mois.

D025_2024 Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association LEADER France pour l'année 2024

Considérant l'importance de l'association LEADER France dans son rôle : d'accompagnement des Groupes d'Action Locaux ; de ressource technique sur la gestion des fonds européens ; de représentant du monde rural français auprès des institutions européennes ; d'appui à la formation des agents en charge du programme LEADER, il est décidé de renouveler l'adhésion de la CCPF à l'association Leader France pour l'année 2024 et de verser le montant de cotisation afférente de 750€. (Somme prise en

compte dans les frais indirects pris en charge dans le cadre de la subvention annuelle de l'ingénierie LEADER du Gal de Puisaye-Forterre.)

D026_2024 Décision portant adoption d'une convention avec le collège de Puisaye pour la mise à disposition des plateaux sportifs pour l'évènement UFO STREET au collège de St Sauveur-en-Puisaye

Considérant la nécessité d'avoir accès à des plateaux sportifs extérieurs pour le bon déroulement de l'évènement « Ufo Street », il est décidé l'adoption de la convention de mise à disposition des plateaux sportifs extérieurs sur le site de Saint Sauveur en Puisaye par le collège de Puisaye pour l'organisation de l'évènement « Ufo Street » qui s'est déroulé le mardi 16 avril de 10h à 18h. Les locaux mis à disposition se situe au 3, rue du Moulin à Vent 89520 Saint Sauveur en Puisaye sur le site Colette.

D027_2024 Décision portant adoption d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux avec la commune d'Arquian au bénéfice de l'association Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre

Considérant la territorialisation de la compétence périscolaire sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre et la nécessité de clarifier les relations avec les communes qui mettent à disposition des locaux aux accueils de loisirs associatifs sur ce secteur, il est décidé l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux avec la Commune d'Arquian et l'association Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les accueils périscolaires matin, midi et soir en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les locaux mis à disposition se situent au 33, route de Saint Amand 58 310 Arquian. Ils représentent une surface de 45 m² composée d'une salle d'activité et de sanitaires. Un préau, une cour et un terrain multisport sont également mis à disposition durant les temps d'ouverture.

D028_2024 Décision portant adoption d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux avec la commune de Bouhy au bénéfice de l'association Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre

Il est décidé l'adoption de la Convention tripartite de mise à disposition de locaux avec la Commune de Bouhy et l'association Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les accueils périscolaires matin et soir en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les locaux mis à disposition se situent au 6, rue de la Puisaye 58 310 Bouhy. Ils représentent une surface de 40 m² composée d'une salle d'activité et de sanitaires.

D029_2024 Décision portant adoption d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux avec la commune de Lainsecq au bénéfice du Centre de Loisirs Ribambelle

Il est décidé l'adoption de la convention tripartite de mise à disposition de locaux avec la Commune de Lainsecq dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs Ribambelle durant les accueils périscolaires matin et soir en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les locaux mis à disposition se situent dans une partie de l'école élémentaire au 16, Grande rue 89520 Lainsecq. Ils représentent une surface de 60 m² composée d'une salle d'activité et de sanitaires. Un préau, une cour et un terrain multisport sont également mis à disposition durant les temps d'ouverture.

D030_2024 Décision portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E803 à Toucy

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Stéphane THOMAS, notaire et mandataire, informant le Président de l'intention de Monsieur Maxime MARTAUD de céder son bien ;

Considérant le projet de la CCPF de restructuration de la Zone d'Activité du Vernoy sur laquelle est situé le bien et l'intérêt pour la CCPF d'acquérir cette propriété située à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain, il est décidé d'acquérir le bien cadastré section E 803 sis 9003 avenue du

général de Gaulle à TOUCY (89130), aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit un prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGTS euros (85.180,00 €).

Il est décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur cet immeuble, décrit ci-dessus, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, et motivé par le projet de restructuration de la Zone d'Activité du Vernoy de TOUCY. A compter de la signification de cette décision et suite à cet accord sur le prix conforme à celui mentionné dans la DIA, la vente de ce bien est définitive au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

3) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé et Président du SIVU, en l'absence de M. Jean-Michel RIGAULT, excusé.

- Reprise de la création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a pris, par délibération du 10 juillet 2023, la décision de créer une Zone d'Activité Touristique (ZAT) afin d'intégrer le Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye (SIVU). Les communes ont, à la majorité qualifiée, confirmé ce transfert de compétence prévu au 1er janvier 2024.

L'intérêt de ce transfert s'inscrit dans une volonté de donner un nouvel usage aux voies qui ne trouvent plus leur utilité que dans les parties réservées à l'association des autorails touristiques de l'Yonne et au vélorail. La Communauté de communes a envisagé de transformer ces voies dont l'état d'entretien s'est dégradé aux fins d'y construire une piste cyclable dont l'itinéraire pourrait traverser le territoire.

Suite à l'édition d'un arrêté du Préfet de Région prescrivant une étude environnementale et imposant d'inventorier et d'évaluer la faune, la flore et les habitats impactés par le projet et de prévoir les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts identifiés, la Communauté de communes a décidé, par délibération du 10 décembre 2023 de reporter le transfert. Elle a opposé un recours gracieux à cet arrêté abusif auprès du Préfet de Région et a obtenu gain de cause.

Les risques liés aux contraintes environnementales étant levés, il est désormais possible de reprendre le projet de voie verte et d'engager l'intégration du SIVU.

Une telle opération nécessite, pour la Communauté de communes, de modifier ses statuts et de créer une zone d'activité touristique (ZAT) assise sur l'ensemble du foncier du SIVU. Cette nouvelle zone permettra à la Communauté de communes de conserver les engagements du SIVU avec l'association des autorails touristiques de l'Yonne mais également de disposer des voies restantes pour l'implantation de sa voie verte.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver de nouveau la création de la Zone d'Activité Touristique et l'intégration / dissolution du SIVU qui en résultera de plein droit à compter du 1er juillet 2024.

Le Président précise que le seul changement apporté à la précédente délibération est la date d'effet au 1^{er} juillet 2024 au lieu du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle que le Préfet de Région avait demandé une étude environnementale d'un montant de 200 000 euros. Un recours gracieux à cet arrêté a été effectué et a accepté d'annuler cette étude.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, demande pourquoi nous votons pour une création de ZAT ?
Le Président répond que nous votons pour le changement de nos statuts.

M. Vincent DUFOUR demande ensuite pourquoi il est stipulé la dissolution du SIVU s'il s'agit d'un changement de statut. Est-ce que le SIVU a été prévenu ? Qu'est-ce qu'il se passe pour le SIVU ensuite ? Qu'est-ce que la collectivité va en faire ?

Le Président répond que c'est une question juridique. A partir du moment où la CCPF prend la compétence, elle ne peut être conservée par le SIVU. Il rappelle au passage que la délibération a déjà été votée sur le principe, il s'agit simplement d'un changement de date d'effet.

Il répond ensuite que c'est un dossier pluriannuel, qui entrainera des études sur le développement, sur Bléneau en 2025, puis St Privé, St Fargeau et St Sauveur dans un premier temps. Nous le ferons également sur Toucy, Dracy, Villiers-St-Benoit, jusqu'à Charny-Orée-de-Puisaye.

Il informe également que la CCPF a inauguré l'EV3 donc la portion qui part du Loiret jusqu'à Rogny.

M. Vincent DUFOUR dit qu'il n'est pas contre créer une ZAT mais il voudrait comprendre pourquoi ce serait lié avec des modifications tout en ayant des projets dans le respect des conventions, le vélorail d'un côté et les autorails touristiques de l'Yonne de l'autre.

Il rajoute que ce SIVU a été réuni qu'une seule fois depuis l'an dernier.

A cela M. Patrick BUTTNER, Président actuel du SIVU, lui répond que ce n'est pas vrai et que, quand il reçoit une convocation pour une assemblée générale, soit il se déplace, soit il envoie un pouvoir.

Il répond ensuite que l'AATY est parfaitement au courant.

M. Vincent DUFOUR rajoute que quand des modifications de ce genre sont faites, il faut le dire.

Le Président répond que rien n'a été modifié et que tous les intéressés sont parfaitement informés et sont d'accord pour ce transfert. Cependant, les intéressés ne peuvent pas aller au-delà de Toucy et de Villiers-St-Benoit, d'un côté et de l'autre.

M. Patrick BUTTNER informe M. Dufour qu'il va recevoir une invitation ; en recommandé avec avis de réception ; pour la prochaine assemblée générale du SIVU où seront discutés les nouveaux loyers à proposer à l'AATY.

Le Président dit que c'est la CCPF qui discutera avec l'AATY et le vélorail qui a fermé. L'usage des rails sur Toucy n'interviendra pas avant plusieurs années.

M. Vincent DUFOUR répond qu'il est d'accord pour que la CCPF reprenne le SIVU mais tout en sachant de quelle manière.

Le Président répond que rien ne changera pour le moment et que les discussions se feront avec tous les acteurs intéressés. « Encore une fois, nous ne pourrions aller au-delà de Toucy d'un côté et Villiers de l'autre ».

M. Vincent DUFOUR rajoute que l'arrêté du Préfet est toujours valable, il est tout à fait possible d'aller jusqu'aux étangs de Moutiers. Il rajoute que la question est « qu'est-ce qu'on va en faire ? ». Il rajoute

ensuite que, depuis le départ, les 11 communes ont versé de l'argent, et qu'il leur a été dit que ça coûtera moins cher maintenant. Il souhaite des explications.

Le Président répond qu'à partir de 2025, 1 500 000 euros sera prévu chaque année, des subventions seront demandées à chaque fois. Il rappelle l'importance du projet structurant qu'est la voie verte et donc l'intérêt de créer une Zone d'Activité Touristique.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- Vu la délibération n°20230627_7 du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant intention de transfert du Syndicat au profit de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n°114/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 10 juillet 2023 portant création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 07 novembre 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°175/2023 du 4 décembre 2023 prescrivant le report de la délibération n°114/2023 du 10 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté du 08 mars 2024 du Préfet de région abrogeant l'arrêté du 07 novembre 2023 et dispensant la Communauté de communes d'étude environnementale ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de reprendre la création d'une Zone d'Activité Touristique et l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye au 1^{er} juillet 2024 ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 3 contre :

- **Approuve l'identification du Train touristique de Puisaye en Zone d'Activité Touristique,**
- **Approuve la gestion de cette Zone d'Activité Touristique,**
- **Approuve la modification des statuts comme suit :**

6.3.2. En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;

Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;

Créations, balisage et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;

Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal du Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;

Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye. A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone.

- **Prend acte de la dissolution du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye à compter du 1^{er} juillet 2024,**

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne l'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.

Le Président poursuit en proposant à l'assemblée de voter une motion pour empêcher la suppression de l'étape de l'EuroVélo 3 à Rogny-les-Sept-Ecluses.

Il rajoute qu'il a reçu verbalement un apaisement de la part du Président du Département du Loiret mais « tant que nous n'avons pas d'écrit, je ne baisse pas les bras. »

M. Gérard FOUCHER rajoute que la voie verte passera toujours à Rogny mais la commune ne sera plus identifiée comme ville étape.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, demande combien de kilomètres représente la voie verte pour la partie Loiret et la partie Yonne.

Le Président répond que l'EV3 représente 7 kilomètres.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Motion de soutien pour empêcher la suppression de l'étape de l'EV3 de Rogny-les-Sept-Écluses

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte la motion suivante :

« À l'automne 2023 la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a finalisé l'aménagement de 7 kilomètres de la véloroute Scandibérique sur la section du canal de Briare.

Cet aménagement est un investissement de 1 235 000 euros. 128 000 euros de la part du Département de l'Yonne, 669 984 euros de la Région via le programme Leader et le reste c'est la Communauté de Communes pour un montant de 437 016 euros.

L'inauguration de ces travaux a été réalisée le 23 avril 2024.

J'ai appris que le Département du Loiret, via ses acteurs du tourisme, tentait de supprimer l'étape officielle de la Scandibérique située à Rogny-les-Sept-Écluses pour la déplacer à Chatillon Coligny.

L'Yonne n'a qu'une étape de cette véloroute et il est inconcevable que celle-ci soit supprimée alors même que le Loiret en détient cinq.

De surcroît cette étape revêt un enjeu touristique pour notre territoire car c'est environ entre 30 000 et 40 000 passages.

Ainsi, Mesdames, Messieurs les élus, je souhaite que nous adoptions cette motion pour empêcher la suppression de l'étape de Rogny-les-Sept-Écluses. »



4) Développement économique

- Acquisition des silos désaffectés de 110 Bourgogne de Saint-Sauveur et de Saint-Fargeau

Concernant le silo de la ZA de Saint Sauveur

La ZA Bois aux bœufs à Saint Sauveur présente un accès éloigné du centre-bourg, ce qui lui confère une faible visibilité tout en bénéficiant d'un environnement boisé et naturel avec un potentiel de développement économique spécifique. Le positionnement du village de Saint-Sauveur comme lieu touristique et culturel incontournable de la CCPF est un atout majeur pour penser l'exploitation économique autour des loisirs. Ainsi, l'implantation à proximité d'une forêt, de la voie verte et d'un silo béton ouvre la voie à un projet de parc de sports alternatifs et de plein air.

Le parc accueillerait diverses activités sportives alternatives peu représentées dans le département et non représentées sur la CCPF, telles que l'escalade, les sports de glisse (vtt, skate, slake line...).

Pour exemple, la fédération de plongée de l'Yonne est intéressée par le projet pour y inscrire une fosse de plongée hors sol (dans le silo). La seule fosse de plongée existant en Bourgogne Franche-Comté est à Dijon et de nombreux projets de ce type se développent dans le cadre d'un changement de destination de bâtiments. Des anciennes cuves à fioul ont été ainsi transformées en cuves de plongée en Belgique.

Ce secteur en pleine expansion s'inscrit dans des projets novateurs et exceptionnels à forte attractivité.

110 Bourgogne, propriétaire du silo accepte de céder la parcelle AH 122 à la CCPF pour le prix de la terre agricole, 3€/m² pour 11 910 m² soit 35 730 €.

Concernant le silo de Saint-Fargeau

Il s'agit d'un bâtiment désaffecté de 657 m², idéalement placé en entrée de bourg à Saint-Fargeau. L'acquisition de ce bâtiment par la CCPF permettra d'y occuper des espaces techniques dont du stockage pour les services techniques, mais c'est également l'occasion de projeter des espaces de travail et de réunion, pour les entreprises locales (coworking, séminaires...)

110 Bourgogne, propriétaire du silo accepte de céder les parcelles AC 025 d'une superficie de 1792 m² et la parcelle AC 026 d'une superficie de 11 m² à la CCPF pour le prix de 16,00 €/m², soit 28 848 € pour 1803 m².

Il est proposé l'acquisition des silos désaffectés de Saint-Sauveur en Puisaye, parcelle AH 122 et de Saint-Fargeau parcelles AC 025 et AC 026 pour un montant total de 64 578 €.

Le Président rappelle que le silo de St Fargeau est ajourné. La délibération portera uniquement sur celui de St Sauveur-en-Puisaye.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, indique qu'il doit y avoir une erreur dans la note car le prix du m² n'est pas à 3 € mais 0.30 centimes et donc le prix ne peut être à 35 730 €.

Le Président répond que le prix est bien de 35 730 €, le prix de 3€/m² est le prix avec le silo. En effet, il faut retirer la phrase mentionnant le prix de la terre agricole.

M. Denis POUILLLOT, Maire de Sainpuits, demande ce que la CCPF compte faire avec ce silo.

Le Président répond que le terrain est contigu à la ZA donc c'est important et des études avec la commune et 110 Bourgogne sont en cours pour créer des activités ludiques type mur d'escalade ou tour de plongée.



M. Denis POUILLLOT répond que c'est une ruine.

M. Dominique MORISSET répond que ce n'est pas le silo le long de la route, il y en a deux.

Le Président répond que l'étude « structure béton » indique que c'est en bon état.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de développer des projets de développement économique dans le silo désaffecté sis Saint-Sauveur en Puisaye, parcelle AH 122,
- Considérant l'accord trouvé avec le propriétaire 110 Bourgogne pour la vente de la parcelle sis Saint-Sauveur en Puisaye cadastrée AH122 d'une superficie de 11910 m² au prix de 3€/m², soit 35730 €,
- Vu l'avis favorable de la Commission de développement économique du 10 avril 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 51 voix pour, 2 contre et 8 abstentions :

- **Décide de conclure un compromis de vente puis la vente avec le propriétaire 110 Bourgogne pour l'achat de la parcelle sis Saint-Sauveur en Puisaye cadastrée AH122 d'une superficie de 11910 m² au prix de 3€/m², soit 35 730 €,**
- **Autorise le Président à authentifier l'acte par acte administratif ou à désigner le notaire en charge de la passation de l'acte de vente,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, en l'absence de Mme Christine PICARD, excusée.

Avant de passer au 1^{er} point de l'ordre du jour, Mme Catherine Cordier fait un rappel de présentation des conventions en partenariat avec la CAF et la MSA :

« Depuis plus de 75 ans, la CAF et la MSA accompagnent les collectivités pour le développement d'actions sociales afin de réduire les inégalités pour les familles sur les différents territoires. Cet accompagnement s'est traduit, au fil des années, par la contractualisation par les collectivités d'une succession de conventions.

Les Contrats Enfance de début 90 puis les Contrats Temps Libre, Contrat Enfance Jeunesse et enfin, la Convention Territoriale Globale, sont autant de dispositifs de cofinancement CAF/MSA dont les territoires ont pu bénéficier.

La Communauté de communes a signé sa CTG en 2020, recevant de façon complémentaire une aide nommée « Charte avec les familles » par la MSA couvrant les années de 2020 à 2023.

En 2022, c'est la convention Grandir en Milieu Rural de la MSA Bourgogne qui est venue renforcer l'accompagnement de la collectivité.

Ces deux dispositifs accompagnent les collectivités dans le développement qualitatif des structures Petite Enfance-Enfance Jeunesse soutenant la parentalité.

Ils interviennent aussi pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services d'accès aux droits, au logement et à la prise en compte du handicap ; afin d'assurer aux habitants du territoire l'accès à des services complets et innovants.

DEMARCHE :

Après la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé entre la population, les acteurs locaux de l'action sociale, les partenaires institutionnels et le recueil des besoins ; une feuille de route, dit « Plan d'action » comportant un ensemble d'actions à déployer sur le territoire, a été réalisée.

Aide aux assistantes maternelles, actions de prévention aux addictions, ateliers d'inclusions numériques, développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents, actions de mise en sécurité lors de l'utilisation de 2 roues, font parties des nombreuses actions qui ont été réalisées entre 2020 et 2023 dans le cadre de la CTG, de la Charte avec les familles et de GMR.

EVALUATION ET PERSPECTIVES :

L'évaluation réalisée à l'occasion du comité de pilotage du 12 avril 2024 pour la fermeture de la CTG 2020-2024, indique que l'ensemble des actions déployées ont eu un effet bénéfique pour la population. 2024 annonce donc la fin du déploiement de la CTG 2020-2024 laissant place à un nouveau diagnostic, une nouvelle feuille de route pour une nouvelle contractualisation d'une CTG couvrant 2025-2029.

Cette même démarche partenariale sera appliquée en 2026 pour Grandir en Milieu Rural. »

- Avenant n°1 à la convention « Grandir en Milieu Rural » de la MSA

Lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023, quatorze fiches actions réalisées dans le cadre du dispositif d'accompagnement des structures Petite enfance et Enfance Jeunesse de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne « Grandir en Milieu Rural » (GMR) ont été adoptées.

Lancé en 2022 pour une période de 3 ans, ce dispositif a fait l'objet d'un bilan, en décembre 2023, permettant d'évaluer l'état d'avancement de chacune de ces fiches. A la suite de cette évaluation, élaborée en partenariat avec la MSA Bourgogne, il a été décidé de retirer l'action « Analyse de la pratique professionnelle des équipes en ACM » du programme GMR 2023-2025 et de la substituer par deux actions « Journée pédagogique » et « Jardin de l'enfance » qui seront à mettre en œuvre en 2024 et 2025.

Cette modification du plan d'actions permet de mettre en valeur les actions « Journée pédagogique » et « Jardin de l'enfance » qui sont des actions pérennes de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse.

Le plan d'actions modifié se présentera donc comme suit pour 2024 et 2025 :

Nouveau plan de 13 fiches actions	
Besoins socles	Petite enfance • <i>Journée pédagogique Petite Enfance</i> <i>Nouvelle fiche/ actions pérennes</i> • <i>Jardins de l'enfance pour la Petite Enfance</i> <i>Nouvelle fiche/ actions pérennes</i> • Analyse de la pratique professionnelle des équipes en EAJE • L'apprentissage des métiers de la Petite Enfance
	Jeunesse (Loisirs, vacances) • <i>Journée pédagogique Enfance Jeunesse</i> <i>Nouvelle fiche/ actions pérennes</i> • <i>Jardins de l'enfance pour l'Enfance Jeunesse</i> <i>Nouvelle fiche/ actions pérennes</i> • Proposer des formations diplômantes aux professionnels de la filière animation • Développer et consolider les compétences des équipes d'animation autour du dehors et de l'éducation à l'environnement • Organisation séjours mutualisés
Besoins émergents	Parentalité • Ateliers Parents/Enfants • Consolider le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Mobilité • Déploiement de navettes inter-structures Numérique • Accompagnement aux nouvelles technologies numériques

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le nouveau plan d'actions lié au dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention « Grandir en Milieu Rural ».

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la délibération n°121/2023 du 10 juillet 2023 adoptant la convention « Grandir en Milieu Rural » de la MSA et ses 13 fiches actions,
- Considérant la nécessité de faire évoluer le plan d'actions afin de mieux répondre aux besoins de la Petite enfance et de l'Enfance Jeunesse,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 28/03/2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte l'avenant n°1 à la convention « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA portant le nouveau plan d'actions,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention GMR ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention avec l'association « Pirouette » pour l'installation d'un bâtiment ouvert accueillant un dortoir extérieur à la crèche de Moutiers

L'association « Pirouette », gestionnaire de la crèche de Moutiers a sollicité la Communauté de communes pour l'autoriser à installer une charpente bois sur le terrain de la crèche, dans le cadre d'une « rencontre des charpentiers sans frontières ». Cette charpente sera utilisée comme dortoir extérieur susceptible d'accueillir des enfants toute l'année dans le cadre de l'évolution du projet pédagogique de la crèche « Pirouette » vers un accueil en semi plein-air.

L'association a présenté son projet lors de la commission mixte « Habitat/Urbanisme/Mobilité/ADS » et « Petite Enfance-parentalité » le 15 février dernier qui a émis un avis favorable. En effet, ce projet possède un intérêt éducatif et peut constituer un atout pédagogique supplémentaire pour le territoire.

Il a été précisé à l'association qu'elle devra s'assurer que la création de ce nouvel espace n'entraîne pas le recrutement d'un personnel supplémentaire et respecter la volonté des familles qui ne souhaiteront pas laisser leur enfant dormir en extérieur. De même, des points de vigilance au regard de la réglementation et sur des points techniques liés à la construction de cette charpente ont été spécifiés à l'association.

Afin de permettre à cette dernière de mener à bien son projet, tout en sécurisant l'intervention et la responsabilité de l'intercommunalité, il est proposé d'adopter une convention spécifique avec l'association « Pirouette ». Cette convention clarifie notamment les responsabilités juridiques et techniques liées à la construction, aux interventions techniques de réparations, d'entretien ou de démantèlement, à la gestion, et à l'utilisation de ce nouvel espace.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu le courrier du 1^{er} mars 2024 adressé par le Président de l'intercommunalité à l'association « Pirouette » de Moutiers, indiquant les conditions à respecter pour la mise en œuvre de son projet associatif de construction d'un bâtiment ouvert pour y aménager un dortoir extérieur,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de permettre à l'association de développer son projet,
- Vu l'avis favorable de la commission mixte « Habitat/Urbanisme/Mobilité/ADS » et « Petite enfance-parentalité » réunie le 15/02/2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte la convention annexée pour la réalisation du projet d'un bâtiment ouvert accueillant un dortoir extérieur avec l'association « Pirouette »,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Enfance Jeunesse et sports

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et des Sports.

- Mise en place des tarifs séjours 2024 des centres de loisirs

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur". Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les nouveaux tarifs de ces séjours.

D'autre part, la plaquette commune des camps et séjours en Puisaye Forterre doit être finalisée début du mois de mai afin de pouvoir passer à l'impression et permettre une distribution de ces brochures à partir de la fin du mois de mai. Ces séjours seront organisés seulement si les protocoles sanitaires en vigueur le permettent.

Les centres de loisirs en régie prévoient d'organiser 6 séjours à destination de 106 enfants âgés de 3 à 17 ans. Le coût de participation à l'ensemble de ces séjours de la Communauté de communes est de 2 283.20€ ;

En plus de la participation des familles et de la collectivité, les séjours sont également financés par de la prestation de service de la CAF. De plus, l'opération Vacances Apprenantes a été reconduite en 2024, les 3 séjours de 5 jours et 4 nuits répondent aux critères pédagogiques et sont donc éligibles au dispositif Colos Apprenantes. Le montant d'aide demandé est de 15 000€.

De même, un séjour intercentre va être organisé avec 5 des centres de loisirs du territoire de la CCPF (régie + associations). Ce projet entre dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural de la MSA, au titre des actions 2024, et va recevoir un soutien de 4 500 € et sera également éligible au dispositif Vacances Apprenantes (montant prévisionnel demandé : 8 550 €). Ce séjour est dirigé par le centre en régie de Forterre. Il est proposé d'adopter les tarifs des séjours 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu l'organisation des séjours estivaux,
- Vu le budget prévisionnel des séjours présentés,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 28/03/2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte les tarifs proposés pour les séjours 2024 suivants :

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE :

Séjour « Au temps des châteaux ! » à L'Abîme (Sementron) du 15/07/24 au 16/07/24 pour 12 enfants de 3 à 5 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	35€
T2 : < 700€	40€
T3 : DE 701€ A 850€	45€
T4 : DE 851€ A 1000€	50€
T5 : DE 1001€ A 1250€	55€
T6 : DE 1251€ A 1500€	60€
T7 : > 1500€	65€

Séjour « Relax'Action » à l'Abîme (SEMENTRON) du 17/07/24 au 19/07/24 pour 20 enfants de 6 à 8 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	40€
T2 : < 700€	45€
T3 : DE 701€ A 850€	50€
T4 : DE 851€ A 1000€	60€
T5 : DE 1001€ A 1250€	65€
T6 : DE 1251€ A 1500€	75€
T7 : > 1500€	85€

Séjour « Au Vert L'Art'Ist » à L'Abîme (Sementron) du 22/07/24 au 26/07/24 pour 24 enfants de 9 à 11 ans éligible au dispositif Colos Apprenantes :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS	TARIFS COLOS APPRENANTES
T1 : < 400€	80€	15€
T2 : < 700€	95€	15€
T3 : DE 701€ A 850€	115€	25€
T4 : DE 851€ A 1000€	125€	35€
T5 : DE 1001€ A 1250€	135€	50€
T6 : DE 1251€ A 1500€	145€	50€
T7 : > 1500€	170€	170€

Séjour « Street Air Camp » à l'Abîme (commune de Sementron) du 29/07/24 au 02/08/24 pour 24 jeunes de 12 à 17 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS	TARIFS COLOS APPRENANTES
T1 : < 400€	80€	15€
T2 : < 700€	95€	15€
T3 : DE 701€ A 850€	115€	25€
T4 : DE 851€ A 1000€	125€	35€
T5 : DE 1001€ A 1250€	135€	50€
T6 : DE 1251€ A 1500€	145€	50€
T7 : > 1500€	170€	170€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS LES P'TITS OCRIERS (POURRAIN) :

Séjour « Un jour je serai...Chef » à Pourrain du 23/07/24 au 25/07/24 pour 12 enfants de 4 à 6 ans :



TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	45€
T2 : < 700€	50€
T3 : DE 701€ A 850€	65€
T4 : DE 851€ A 1000€	70€
T5 : DE 1001€ A 1250€	80€
T6 : DE 1251€ A 1500€	85€
T7 : > 1500€	90€

Séjour « Equitation ! » à Pesteau du 05/08/24 au 09/08/24 pour 16 enfants de 6 à 9 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS	TARIFS COLOS APPRENANTES
T1 : < 400€	80€	15€
T2 : < 700€	88€	15€
T3 : DE 701€ A 850€	95€	25€
T4 : DE 851€ A 1000€	115€	35€
T5 : DE 1001€ A 1250€	125	50€
T6 : DE 1251€ A 1500€	140€	50€
T7 : > 1500€	170€	170€

SÉJOUR INTERCENTRE ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRA :

Séjour « Itinérant à la découverte de la Puisaye » au camping des Joumiers à Saint Sauveur en Puisaye du 22/07/24 au 26/07/24 pour 35 enfants de 9 à 11 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS	TARIFS COLOS APPRENANTES
T1 : < 400€	70€	15€
T2 : < 700€	85€	15€
T3 : DE 701€ A 850€	105€	25€
T4 : DE 851€ A 1000€	114€	35€
T5 : DE 1001€ A 1250€	125	50€
T6 : DE 1251€ A 1500€	140€	50€
T7 : > 1500€	160€	160€

- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer le dispositif Vacances Apprenantes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de subvention à la MSA dans le cadre du dispositif Grandir En Milieu Rural pour un projet d'animation du centre de loisirs de Forterre

Le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) de la MSA se compose d'une convention avec un programme d'actions, comme précédemment mentionné, et d'appels à projet. Lors de la présentation du budget 2024, le projet suivant a été évoqué :

- Projet intergénérationnel avec l'EHPAD de Courson les Carrières autour de la création de fresques, d'ateliers couture et de rencontres et sorties communes sur l'ensemble de l'année sur la thématique médiévale.

Ce dernier est éligible aux appels à projet GMR au titre de la Jeunesse. Une demande d'aide dans ce cadre a donc été déposée auprès de la MSA.

Ce projet intergénérationnel et artistique est organisé par l'accueil de loisirs de Forterre. Deux fresques seront élaborées sur le site de Courson-les-Carières, l'une intérieure avec l'intervention d'une artiste plasticienne.

Ces dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2024 et ont reçu l'aval de la MSA à hauteur de 10 000 €.

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes	Montant
Activités	10 350 €	MSA (montant validé)	10 000 €
		PSO CAF	500 €
Matériel	2 850 €	Prestations vendues	
	€	Bonus CAF	500 €
		Autofinancement CCPF	2 200 €
TOTAL	13 200 €	TOTAL	13 200 €

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier auprès de la MSA Bourgogne pour des projets d'animation,
- Considérant l'intérêt de mener un projet intergénérationnel et culturel dans les centres de loisirs,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 28/03/2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes	Montant
Activités	10 350 €	MSA (montant validé)	10 000 €
		PSO CAF	500 €
Matériel	2 850 €	Prestations vendues	
		Bonus CAF	500 €
		Autofinancement CCPF	2 200 €
TOTAL	13 200 €	TOTAL	13 200 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

- Autorise le Président à effectuer la demande de subvention et à signer les conventions avec la MSA de Bourgogne dans le cadre de ce projet ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Attribution des subventions aux actions Jeunesse et aux associations Sportives 2024

La commission Jeunesse et Sport a fixé la date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions cette année au 31/01/2024.

La communauté de communes a reçu 11 dossiers de demande de soutien qui sont parvenus au service avant la date limite.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- **Les subventions aux Actions Jeunesse**

ASSOCIATION	Fédération des Foyers Ruraux
Objet de la demande	Animation commission JEL
Budget	6 903 €
Montant sollicité	4 000 €
Montant accordé en 2023	4 000 €
Avis de la commission	4 000 €

La commission Jeunesse Enfance Loisirs (JEL) animée par la Fédération des Foyers Ruraux est une action liée à la Convention Territoriale Globale pour laquelle la Communauté de communes reçoit une aide de la CAF de 2 399 €. Compte tenu de la récurrence de l'action, une convention d'objectifs pluriannuelle sera proposée au conseil pour encadrer son montant et ses modalités de versement.

ASSOCIATION	Ligue de l'Enseignement
Objet de la demande	Animation autour du numérique sur le territoire de la CCPF
Budget	700 110 €
Montant sollicité	1 500 €
Montant accordé en 2023	1 000 €
Avis de la commission	1 500 €

- **Les subventions aux Associations Sportives**

ASSOCIATION	Sport Tremplin Puisaye Forterre
Objet de la demande	Soutien aux postes d'éducateurs mis à disposition des associations du territoire
Budget	135 150 €
Montant sollicité	40 000 €
Montant accordé en 2023	40 000 €
Avis de la commission	35 000 €

ASSOCIATION	Toucy Terre de jeux 2024
Objet de la demande	Organisation de manifestations autour des JO
Budget	12 500 €
Montant sollicité	3 000 €
Montant accordé en 2023	- €
Avis de la commission	3 000 €

ASSOCIATION	UST Football
Objet de la demande	Tournoi de foot PIFU 89
Budget	8 500 €
Montant sollicité	800 €
Montant accordé en 2023	1 000 €
Avis de la commission	800 €

ASSOCIATION	CYCLOSPORT 89
Objet de la demande	Organisation de courses cyclistes et d'une école de vélo pour les enfants
Budget	13 770 €
Montant sollicité	2 700 €
Montant accordé en 2023	800 €
Avis de la commission	2 700 €

ASSOCIATION	Treigny Wado Kaï
Objet de la demande	Participation à des championnats nationaux des jeunes adhérents
Budget	9 183 €
Montant sollicité	500 €
Montant accordé en 2023	500 €
Avis de la commission	500 €

ASSOCIATION	Saint Fargeau Sport Football
Objet de la demande	Organisation d'une journée tournée sur la pratique sportive handisport
Budget	27 031 €
Montant sollicité	200 €
Montant accordé en 2023	- €
Avis de la commission	200 €

Pour des raisons réglementaires, l'attribution de la subvention à STPF de 35 000€ doit prévoir un conventionnement. Il est donc proposé d'adopter une convention afin de pouvoir verser à l'association le montant de subvention accordé par le Conseil Communautaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 28/03/2024,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Valide le versement des subventions aux associations Jeunesse comme suit :

- La Fédération des Foyers Ruraux : 4 000 €
- La Ligue de l'Enseignement : 1 500 €

- Valide le versement des subventions aux associations Sportives comme suit :

- Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF) : 35 000 €
- UST Football : 800€
- Saint Fargeau Sport Football : 200 €
- Cycloport 89 : 2 700 €
- Treigny Wado Kai : 500 €
- Toucy, Terre de Jeux : 3 000 €

- Décide de verser la subvention de STPF en trois fois : 50% en Juin et 25% en Septembre et 25% en Décembre, après un bilan des activités réalisées,
- Adopte la convention d'objectifs avec l'Association Sport Tremplin Puisaye-Forterre,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2024.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- Financement d'un diagnostic de la qualité de l'eau de quatre étangs dans le cadre du programme Natura 2000

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre. L'un des objectifs de ce dernier est le maintien et le développement des habitats naturels d'intérêt communautaire dits de berges exondées, qui possèdent un enjeu fort pour le site. Ces habitats sont présents sur les berges de 4 plans d'eau du site Natura 2000 qui sont gérés par Voies navigables de France : Etangs des Beurois, également appelé des Blondeaux (Bléneau), l'étang Lélou (Saint-Martin-des-champs), l'étang du Bourdon (Saint-Fargeau et Moutiers-en-Puisaye) et l'étang de Charmoy (Moutiers-en-Puisaye).

Pour leur maintien, ces habitats rares ont notamment besoin d'un niveau d'eau qui varie au cours de l'année (niveau haut de la fin de l'automne au début du printemps et niveau bas pour la fin de l'été et le début de l'automne) mais également d'une eau oligotrophe (pauvre en nutriments mais riche en oxygène).

Un suivi des habitats de berges d'intérêt communautaire est réalisé depuis 2015. Ce travail, mis en œuvre par la chargée de mission Natura 2000 en partenariat avec le Conservatoire botanique national

du bassin parisien, a permis de démontrer une dégradation de ces habitats dont l'évolution semble indiquer une possible dégradation de la qualité de l'eau.

L'étude proposée devra vérifier s'il y a effectivement une dégradation du niveau de l'enrichissement de l'eau, notamment en analysant les taux de nutriments et d'oxygène.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	% du cout total
Prestation	48 000 €	Subvention Natura 2000 (FEADER + Région)	48 000 €	100 %
TOTAL	48 000 €	TOTAL	48 000 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de 48 000 € auprès de la Région pour un taux total de subventionnement de 100 % et de lancer une consultation pour le recrutement d'un prestataire.

M. Etienne RAMEAU, Maire de Levis, demande pourquoi c'est la CCPF qui paye la prestation alors que les étangs appartiennent à VNF ?

Le Président répond que cette prestation est prise en charge à 100% dans le cadre de Natura 2000.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 et la nécessité de déposer une demande de financement pour la mise en place d'un diagnostic de la qualité de l'eau de quatre étangs,
- Vu la convention-cadre du 9 décembre 2022 fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 entre l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 22 février 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Sollicite un financement d'un montant total de 48 000 € TTC réparti comme suit :**

Subvention Natura 2000 (FEADER + Région)	48 000 €	100 %
Total	48 000 €	100 %

- **Décide de lancer une consultation pour le recrutement d'un prestataire,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Financement d'une étude de complément d'inventaire des milieux humides de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre du programme Natura 2000

Depuis 2023 la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) mène, dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre, une réflexion à l'échelle de l'EPCI afin d'identifier les secteurs pouvant potentiellement prétendre à une extension du site Natura 2000. Lors du Comité de suivi du site du 29/11/2023, les membres ont validé la poursuite de la réflexion et le passage à sa prochaine étape. Cette dernière consiste à creuser et compléter les connaissances qui ont été rassemblées afin d'affiner l'identification des secteurs pouvant présenter un enjeu. Parmi les thématiques à travailler, un manque de connaissance est apparu sur un enjeu majeur pour le territoire : les milieux humides.

La quasi-totalité de la CCPF est couverte par des inventaires de milieux humides qui, s'ils ne sont pas exhaustifs, permettent d'avoir une bonne vision de ces milieux et de leurs enjeux. L'objectif de l'étude est de mener un complément d'inventaire sur le secteur de Puisaye qui n'est pas couvert par un inventaire afin d'obtenir un état des lieux homogène du territoire de la CCPF et ainsi mieux orienter les zones pouvant potentiellement présenter un intérêt pour une éventuelle future extension du site Natura 2000. Le secteur de la CCPF concerné comprend les bassins versant de la Vrilles, du Nohain, de la Cheuille et de la Trézée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	% du cout total
Prestation	36 000 €	Subvention Natura 2000 (FEADER + Région)	36 000 €	100 %
TOTAL	36 000 €	TOTAL	36 000 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de 36 000 € auprès de la Région pour un taux total de subventionnement de 100 % et de lancer une consultation pour le recrutement d'un prestataire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 et la nécessité de déposer une demande de financement pour la mise en place d'une étude de complément d'inventaire des milieux humides de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre d'une réflexion sur une potentielle extension du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre,
- Vu la convention-cadre du 9 décembre 2022 fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 entre l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 22 février 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Sollicite un financement d'un montant total de 36 000 € TTC réparti comme suit :**

Subvention Natura 2000 (FEADER + Région)	36 000 €	100 %
Total	36 000 €	100 %

- Décide de lancer une consultation pour le recrutement d'un prestataire,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Mise en œuvre du Plan paysage des étangs de Puisaye

La Puisaye est une petite région naturelle s'étendant sur deux régions (Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire) et trois départements (Loiret, Nièvre et Yonne). Elle est majoritairement située sur la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) et la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye (CCBLP). Les deux Communautés de communes reconnaissent la cohérence de cette région naturelle particulière, dont les paysages fortement liés à l'eau déterminent en grande partie son identité, sa richesse et son potentiel de développement.

En réponse à cette reconnaissance, la CCPF et la CCBLP ont décidé de co-porter un projet de Plan paysage dont le périmètre correspond au bassin versant du système d'alimentation en eau du canal de Briare situé sur les territoires des deux communautés de communes. Le thème central retenu est l'eau puisque cette ressource détermine en grande partie l'identité, la richesse et le potentiel de développement de ce territoire. Le projet est lauréat de l'appel à projet national Plan paysage de 2023 qui a permis de bénéficier d'une subvention de 30 000 €. D'autres subventions sont identifiées, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Yonne.

La démarche a pour objectif, pendant 3 ans, de conduire des expertises et de mener une importante animation de territoire qui doit rassembler autour de ce projet les communes concernées, les acteurs liés à la ressource et les habitants afin de coconstruire ce Plan paysage autour d'enjeux et d'objectifs communs avec une vision à long terme.

Afin de réaliser ce projet, une convention de partenariat doit être signée entre la CCPF et la CCBLP. Cette dernière définit la gouvernance du projet et la répartition de son impact financier. Suite à plusieurs échanges entre les deux EPCI et deux comités de pilotages, la CCPF et la CCBLP se sont mis d'accord sur le contenu de la convention. Ainsi, il a été convenu les éléments suivants :

- La CCPF et la CCBLP assurent le pilotage de la démarche. La CCPF est cheffe de file en mettant à disposition 0,4 ETP, la CCBLP met à disposition 0,1 ETP.
- En tant que cheffe de file, la CCPF est chargée de la sollicitation et de l'obtention de subventions pour le projet.
- Les missions d'expertise et d'animation du projet sont externalisées via une prestation. La CCPF, en tant que cheffe de file, est chargée du recrutement du ou des prestataires et de leur suivi.
- Le coût du projet est estimé à 225 000 € qui seront répartis sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) dont 135 000 € de prestation et 90 000 € de pilotage.
- Le reste à charge financier, une fois les subventions déduites, sera répartie entre les deux EPCI. Une clé de répartition a été convenue lors du dernier comité de pilotage du 05 mars 2024. Il prend en compte la surface de chaque EPCI dans le projet, le nombre de communes concernées pour chaque EPCI et le nombre d'habitants de ces communes. La clé de répartition est la suivante : 60% pour la CCPF et 40% pour la CCBLP.

Afin de réaliser ce projet, et en tant que cheffe de file, la CCPF doit rechercher et solliciter des subventions supplémentaires afin de diminuer au maximum le coût du reste à charge pour les deux EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la CCPF et la CCBLP
- De solliciter des cofinancements afin de diminuer au maximum le reste à charge aux deux EPCI
- De lancer, une fois la convention signée, le recrutement du ou des prestataires qui seront en charge des missions d'expertise et d'animation

M. Dominique MORISSET précise que le reste à charge, sans subventions supplémentaires pour le moment, et sur 3 ans, est de 27 000 € soit 9 000 € par an.

Il précise ensuite que sur la quarantaine de membres que compte la commission environnement, seulement 4 élus ont participé à la dernière commission. La décision était défavorable d'autant plus que les communes concernées n'étaient pas représentées.

Mme Patrice RENAUD demande la répartition du temps agent ? La CCPF va-t-elle recruter ?

M. Dominique MORISSET répond que l'agent CCPF représente 40 % et l'agent CCBLP 10%. La CCPF a déjà un agent pour la biodiversité, nous devons recruter un prestataire et non un agent.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la préservation et la valorisation des milieux naturels,
- Considérant l'importance de la ressource « eau » dans la construction passée et à venir de notre territoire,
- Considérant que le patrimoine naturel est un atout véritable de développement et d'attractivité pour un territoire,
- Considérant l'intérêt de la démarche vis-à-vis de la reconnaissance et de la valorisation du territoire,
- Considérant que le coût du projet est estimé à 225 000 € qui seront répartis sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) dont 135 000 € de prestation et 90 000 € de pilotage internalisé,
- Vu la délibération n°013/2023 du 27 février 2023 portant sur le projet de création d'un plan de « Paysage des étangs de Puisaye »,
- Vu la convention financière portant attribution d'une subvention sur le budget de l'Etat de 30 000 € pour la réalisation d'un Plan paysage,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour, 3 contre et 2 abstentions :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye pour la réalisation du Plan paysage des étangs de Puisaye annexé pour un montant estimé à 225 000 € qui seront répartis sur 3 ans,**
- **Décide de solliciter des cofinanceurs pour diminuer le reste à charge du coût financier,**
- **Décide de lancer le recrutement des prestataires nécessaires à la réalisation du Plan paysage,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU

Dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, la maîtrise d'œuvre a dû chiffrer quelques modifications. Elles portent sur la reprise complète des enduits des façades, la reprises en béton de quatre linteaux bois, le changement de sols, les modifications de cloisons, la création d'une douche, la suppression du palier bas de l'ascenseur, le changement de matériaux et la reprise de l'étanchéité autour des huisseries suite aux sollicitations d'EFFILOGIS.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les avenants d'un montant total de 51 874,41€ HT soit 62 249,29 TTC portant ainsi le marché global à un montant de 2 667 988,12€ HT soit 3 201 585,74 TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour un montant total de 2 667 988,12€ HT soit 3 139 336,45 TTC,
- Considérant les montants des devis pour les travaux des entreprises titulaire des lots,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Valide les prestations et les montants des devis des entreprises comme suit :

Lot	Entreprise	Avenants	Devis	Travaux	Montant
02 Gros Œuvre	MICHEL SAS	01	20230682	Piquetage, enduits à la chaux sur l'ensemble des façades	+57 890,00 €HT
02 Gros Œuvre	MICHEL SAS	02	20240080	Remplacement des linteaux bois	+8 560 €HT
05 Menuiseries extérieures - Serrurerie	ASSELINEAU	01	DE00001186	Reprise de l'étanchéité sur les menuiseries conservées	+3 700,29 €HT
06 Menuiserie intérieures	ASSELINEAU	01	DE00001041	Ajout de blocs portes et modification de la surface de parquet	-28 202,75 €HT
07 Cloisons Doublages	WE SOL'D	01	DE00000025	Remplacement du FERMACELL par des plaques de plâtre	-40 491,00 €HT
09 Carrelage Faïence	FAGES BOSH	01	23093 23117 23112	Passage du parquet à un sol pierre pour la salle de réunion	+50 315,71 €HT

				Faïence suite à la création d'une douche	
10 Peinture Sol souples	DELAGNEAU	01	0007890	Suppression sol linoléum dans combles	-1 922,32 €HT
11 Ascenseur	TK ELEVATOR	01	438-G99-045	Suppression palier cave	-1 500 €HT
12 CVC / Plomberie	BEI	01	ST45 AH04HVD001	Création d'une douche	+3 524,48 €HT
TOTAL					+51 874,41 €HT

Le marché s'établit à 2 664 287,83€ HT soit 3 201 585,74 TTC.

- Autorise le Président à signer l'ensemble des avenants pour chaque lot.

- Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique

Le présent avenant porte sur une modification de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique notifié le 15 novembre 2019 suite à la délibération n°0298/2019 dont l'entreprise Z-Architecture est titulaire du groupement constitué de :

Z ARCHITECTURE Paris : Architecte Associé
CD2I : Bureau d'études techniques
E2 – ECALLARD : Economiste de la Construction
PEUTZ & ASSOCIES : Bureau d'études acoustique

En application de l'article 8.3 du CCAP, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre a été porté à 913 518,28 euros HT soit 1 096 221,93 euros TTC, valeur établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 de l'Acte d'Engagement, soit le mois de janvier 2019. Suite à la reprise complète du dossier de loi sur l'eau, aux reprises des études et aux négociations avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés de travaux, le montant du marché est porté à 1 047 103,01 euros HT soit 1 256 523,62 euros TTC. La plus-value du marché s'élève donc à 133 584,73 € HT soit 160 301,69 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°3 d'un montant de 133 584,73 € HT soit 160 301,69 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 1 047 103,01 euros HT soit 1 256 523,62 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 8.3 du CCAP,
- Vu la délibération 15 novembre 2019 suite à la délibération n°0298/2019 approuvant le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY,
- Considérant le montant de l'avenant du cabinet Z-Architecture pour un montant de 133 584,73 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour et 1 abstention) :

- Valide l'avenant n°3 du cabinet Z-Architecture pour un montant de 133 584,73 € HT soit 160 301,69 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 1 047 103,01 euros HT soit 1 256 523,62 euros TTC.

- Autorise le Président à signer l'avenant n°03 au marché de Maitrise d'Œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE

Le présent avenant porte sur une modification de marché du lot 12 Plomberie/CVC dont l'entreprise GENEOL est titulaire.

Suite à une omission de la maitrise d'œuvre lors de la phase DCE, l'alimentation entre les bâtiments et le regard de comptage n'a pas été chiffré. Cette erreur entre dans les aléas liés au marché de maitrise d'œuvre. Le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a autorisé le Président à signer les marchés de construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE. Le coût des travaux du lot 12, suite au dernier avenant, est de 144 186 €HT. La plus-value du marché s'élève donc à 2 484 €HT. Portant ainsi le coût à 146 670 €HT soit 176 004 €TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 d'un montant de 2 484 €HT soit 2 980,80 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 144 186 €HT à 146 670 €HT soit 176 004 €TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP,
- Vu la délibération n°016/2023 portant sur l'attribution du marché de travaux du CNIFOP,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise GENEOL pour un montant de 2 484 €HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour et 1 abstention) :

- Valide les prestations du devis de l'entreprise GENEOL pour un montant de 2 484 € HT soit 2 980,80 €TTC portant ainsi le marché à un montant de 144 186 €HT à 146 670 €HT soit 176 004 €TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°02 au lot 12 pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Avenant n°4 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE

Le présent avenant porte sur une modification de marché de maitrise d'œuvre n° M20.045 dont l'entreprise AGAURA est titulaire. En vue d'obtenir une subvention du contrat TERRITOIRE EN ACTION, la maitrise d'œuvre a dû reprendre son étude thermique. Il a été nécessaire de modifier l'isolation prévue au marché à savoir la laine de verre par une isolation biosourcée. Le coût du marché, suite aux

derniers avenants, est de 181 067,50 €HT. La plus-value du marché s'élève à 1 440 €HT, portant ainsi le coût total à 182 507,50 €HT soit 219 009 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°4 d'un montant de 1 440 €HT soit 1 728 €TTC portant ainsi le marché à un montant de 181 067,50 €HT à 182 507,50 €HT soit 219 009 €TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP,
- Considérant le montant de l'avenant de l'entreprise AGAURA pour un montant de 1 440 €HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour et 1 abstention) :

- **Valide les prestations de de l'entreprise AGAURA pour un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 181 067,50 € HT à 182 507,50 €HT soit 219 009 € TTC.**
- **Autorise le président à signer l'avenant n°04 au marché de Maitrise d'Œuvre pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

9) Culture / EMDTPF

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle

Lors de la commission culture qui s'est tenue le 26 février 2024, 28 dossiers de demandes de subventions ont été validées au titre des actions culturelles. La commission culture a procédé à l'examen de ces dossiers et a validé le principe du versement d'un montant total de 39 050 €. Ces dossiers sont présentés en annexe. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ces demandes de subventions.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement d'attribution des subventions culturelles adopté lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2022,
- Considérant les demandes de subventions reçues,
- Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en séance de travail le 26 février 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide l'attribution des subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.**

- Modifications du règlement intérieur de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre pour l'année scolaire 2024/2025

Comme chaque fin d'année scolaire, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'EMDTPF comprenant les évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. Il est joint aux dossiers d'inscriptions et réinscriptions pour signature des usagers de l'école valant adhésion à celui-ci.

Mme Pascale GROSJEAN fait état de toutes les modifications apportées sur le règlement, notamment un rajout de l'article 31 portant sur le maintien du matériel en bon état, une précision à l'article 33 portant sur le stationnement aux abords de l'école et un rajout à l'article 34 indiquant qu'un plan d'évacuation est affiché à chaque étage.

Sur la partie relative aux dégradations, le Président indique que faire payer les réparations aux familles n'est pas suffisant, il faut donner des avertissements jusqu'à exclusion de l'élève s'il récidive.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le projet de règlement intérieur élaboré par la commission musique du 22/04/2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte les modifications du règlement intérieur 2024/2025 de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye Forterre annexé à la présente délibération.**

- EMDTPF : tarification pour l'année scolaire 2024/2025

Chaque année, il convient d'adopter la grille tarifaire applicable sur l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2024/2025, la grille tarifaire proposée tient compte des modalités et des périodes de facturation avec une augmentation de 2%. Il est proposé de maintenir la grille « Autres tarifs ». Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 et les modalités de facturation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les propositions de tarifs pour la période 2024-2025 et les modalités de facturation et périodicité élaborées par la commission musique du 22 avril 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :**



DISCIPLINE	1 ^{ère} inscription Tarif annuel	2 ^{ème} inscription Tarif annuel	DISCIPLINE	1 ^{ère} inscription Tarif annuel	2 ^{ème} inscription Tarif annuel
Musique Cursus Complet (cours instrumental + Formation Musicale+ pratique collective)	417 € (139 €/ trim)	336 € (112 €/ trim)	Danse (ModernJazz/Hip-Hop)	267 € (89 €/ trim)	216 € (72 €/ trim)
Formation Musicale Seule Culture Musicale Seule	216 € (72 €/ trim)	180 € (60 €/ trim)	Atelier spectacle		
Parcours découverte	285 € (95 €/ trim)	237 € (79 €/ trim)	Ateliers et Ensembles Musicaux seuls	216 € (72 €/ trim)	180 € (60 €/ trim)
Eveil Musical Eveil Danse (4/6 ans)	171 € (57 €/ trim)	138 € (46 €/ trim)	Musique - cursus OAE	318 € (106 €/ trim)	258 € (86 €/ trim)
Musique Cursus Personnalisé (Adultes)	633 € (211 €/ trim)		Chorale et chœur d'enfants seuls	165 € (55 €/ trim)	

- ✓ Tarif réduit pour une 2^{ème} inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
- ✓ 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
- ✓ 50% de réduction sur une 3^{ème} inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein)

PRODUITS	TARIFS
FRAIS D'INSCRIPTION	12 € annuel par famille
LOCATION INSTRUMENT	18€ / mois
LOCATION DE SCENE	50 € les 20m² 2 € par m² supplémentaires
LOCATION MATERIEL SONORISATION	15 € / jour

- Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2024-2025, concernant la cotisation, comme suit :

- ✓ Facturation trimestrielle des cotisations, terme à échoir
- ✓ Facturation trimestrielle de la location d'instrument et matériel, terme échu
- ✓ Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances, bons CAF, paiement en ligne et virement bancaire

10) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des Déchets.

- Reprise et gestion de la déchetterie de Val de Mercy

Lors de la dissolution de la Communauté de communes du Pays Coulangeois le 1er janvier 2017, la Préfecture de l'Yonne a attribué la déchetterie de Val de Mercy à la Communauté d'Agglomération d'Auxerre (CAA). Les infrastructures et le matériel sont donc devenus la propriété de la CAA malgré la localisation de la déchetterie sur notre territoire. La CCPF a assuré la gestion de cette déchetterie pendant deux ans avant la restitution à la CAA suite à la décision du Conseil communautaire du 12 juillet 2018. Dès lors, une convention a été votée pour que la déchetterie, gérée par la CAA, accueille nos usagers. Fin mars, la CAA a envoyé un courrier informant la CCPF de la fermeture de la déchetterie au 1er avril et propose à la CCPF d'étudier l'éventuelle reprise. Les habitants des communes concernées sont mobilisés pour conserver ce service public.

Il est proposé de reprendre l'infrastructure à l'agglomération de l'Auxerrois et d'assurer l'exploitation de cette déchetterie pour nos 1 400 usagers des communes de Val de Mercy, Coulangeron, Migé et Charentenay, sous réserve d'obtention des éléments financiers demandés auprès de la CAA.

Ce point a été ajourné.

- Contrats de reprise des matériaux recyclables

Le barème F du contrat Citéo ayant pris fin, les contrats avec les recycleurs pour la vente des matériaux recyclables se sont également terminés. Afin de les renouveler, la Communauté de communes a participé à un groupement de commande avec 11 collectivités de l'Yonne.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 23 février dernier et a attribué :

- Le contrat de reprise du papier à SUEZ (auparavant Norske Skog)
- Le contrat de reprise de l'acier à ARCELOR MITTAL (repreneur inchangé)
- Le contrat de reprise de l'aluminium à ACTECO (auparavant EPR)
- Le contrat de reprise des emballages plastique, PCNC et cartonnettes à EPR (repreneur inchangé)
- Le contrat de reprise du verre à VERALLIA (repreneur inchangé)
- Le contrat de reprise des ELA (briques alimentaires) à Paprec (auparavant EPR)

Le groupement de commande a eu un effet bénéfique sur la consultation : tous les contrats de reprise ont été revus à la hausse à l'exception de l'aluminium (15 tonnes par an) ou aucun candidat n'a proposé un tarif similaire à celui de l'ancien contrat.

Matériaux	Dernier prix de reprise à la tonne	Nouveau prix de reprise à la tonne
Papier	83,50 €	145 €
Verre	36,25 €	40.36 €
Acier	129,77 €	214.1 €
Aluminium	859 €	717 €
PEHD/PP/PS (bidons de lessive, shampoing)	52 €	65 €



PET clair	170 €	365 €
PET foncé	49 €	85 €
Films PE (sacs de collecte)	0 €	0 €
PCNC 5,02 (cartonnettes)	48 €	84 €
PCC / ELA (briques de lait)	10 €	15 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature des contrats avec les entreprises précitées.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543- 53 à D. 543-212-3),
- Considérant la nécessité de renouveler les contrats de reprise des matériaux,
- Considérant la participation à un groupement des collectivités de l'Yonne pour la consultation des repreneurs de matériaux,
- Considérant l'attribution par le comité de pilotage de ce groupement le 23 février 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 15 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix pour et 1 contre :

- **Valide, dans le cadre du groupement de commande, la signature des contrats de reprise des matériaux recyclables suivants :**
 - **pour le papier avec SUEZ**
 - **pour l'acier avec ARCELOR MITTAL**
 - **pour l'aluminium avec ACTECO**
 - **pour les emballages plastique, PCNC et cartonnettes avec EPR**
 - **pour le verre avec VERALLIA**
 - **pour les ELA (briques alimentaires) avec Paprec**
- **Autorise le Président à signer les contrats et tous les documents nécessaires à la présente délibération.**

11) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Mandat au CDG89 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance)**

La CCPF souhaite donner mandat au CDG89 permettant à ce dernier de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. En se positionnant aux côtés du CDG, cela permettra d'obtenir de meilleures offres contractuelles. A noter, des frais d'adhésion de 50 € seront à verser au CDG89.

Pour mémoire, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les **risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Les **risques santé** (ou mutuelle) : la participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de confier le mandat au CDG89.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Jean-Pierre Gérardin ne prend pas part au vote.

- Vu le CGCT,
- Vu la législation relative aux assurances,
- Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu les articles L221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération n°2024 – 01 - 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,
- Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé par le cdg89 le 09/01/2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05/04/2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 20/04/2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président :

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs en régie

Depuis quelques années, le secteur de l'animation connaît de fortes difficultés à recruter des animateurs saisonniers du fait du manque d'attractivité du métier. Dans un souci de fidélisation de ce personnel d'animation saisonnier, et afin de conserver ce personnel d'une année sur l'autre, il est proposé d'acter une augmentation de 5 € bruts par journée travaillée pour chaque nouvelle année effectuée dans la limite de 5 ans.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L432-1 à L432-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 0033/2019 du 14 février 2019 portant recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensables à l'accueil collectif de mineurs,
- Vu la délibération n°050/2022 du 21 mars 2022 fixant une rémunération différente de celle pratiquée dans la profession,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16-04-2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 05/04/2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte les rémunérations ci-après pour les agents travaillant en CEE l'année n°2 :

- Une rémunération journalière à 82 € bruts /jour pour les animateurs diplômés de l'animation professionnelle.
- Une rémunération journalière à 71 € bruts /jour pour les animateurs ayant une compétence particulière dans un domaine particulier lié aux projets développés mais non diplômés de l'animation et personnels diplômés de l'animation volontaire (BAFA, BAFD),
- Une rémunération journalière à 60 € bruts/jour pour les animateurs stagiaires de la filière professionnelle non conventionnés et animateurs sans diplômes mais ayant une expérience significative dans l'animation,
- Une rémunération journalière à 50 € bruts /jour pour les animateurs stagiaires BAFA non conventionnés avec le Communauté de communes durant la période de stage,



- Une rémunération journalière à 35 € bruts /jour pour les animateurs stagiaires BAFA sous convention avec la Communauté de communes durant la période du stage,
- Prévoit que les rémunérations journalières indiquées ci-dessus sont augmentées annuellement de 5 € bruts par journée travaillée dans la limite de cinq ans si l'animateur/rice revient travailler les années suivantes sous le même statut juridique.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe concerné 2024,
- Précise que ces nouvelles règles s'appliquent dès la période des vacances estivales 2024,
- Précise que la rémunération des agents en CEE la première année, reste celle de la délibération n°050/2022,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Créations de postes

a/Création d'un poste d'ingénieur principal à 24/35^{ème} au Pôle Aménagement du Territoire dans la filière technique

Actuellement, un agent est en poste à 35/35^{ème} au sein du Pôle Aménagement Du Territoire. Pour des raisons de réorientation professionnelle et afin d'initier une nouvelle formation, cet agent sollicite une baisse de son temps de travail. Le Comité Social Territorial a été consulté sur ce point et a rendu un avis favorable à l'unanimité. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture de cet emploi permanent.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) ingénieur territorial principal à 24/35^{ème} dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 05 avril 2024.
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16-04-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

-Valide l'ouverture à 24/35^{ème} d'un(e) ingénieur au sein du Pôle ADT à TOUCY dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal pour assurer les missions évoquées précédemment.

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 619 et l'IB 1015 du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Création d'un poste d'agent social à 35/35^{ème} pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la délibération n°247/2022 afin de pouvoir disposer d'un poste en accroissement temporaire d'activité sur le métier d'agent social afin de pouvoir assurer la continuité du service de la Crèche Croq'lune de Toucy et respecter les taux d'encadrements en cas d'absentéisme de nos agents permanents. La délibération n°247/2022 n'est plus valable puisqu'un poste ouvert en accroissement temporaire d'activité n'est pas un poste permanent et possède une durée limitée.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent social sur la Crèche Croq'lune à TOUCY dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux en accroissement temporaire d'activité,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16-04-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent social à 35/35^{ème} pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 432 du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2024 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Création d'un poste permanent à 35/35^{ème} d'Auxiliaire de Puériculture sur la Crèche de Courson-les-Carières dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Le fonctionnement de la crèche « les coquelicots » de Courson-les-Carières nécessite qu'un agent d'une autre crèche puisse régulièrement se détacher pour venir en renfort. Cela fonctionne ainsi depuis plusieurs années mais cette organisation perturbe les autres structures qui connaissent les mêmes problématiques à savoir : absentéisme, usure professionnelle, congés maternités et congés parentaux. Ainsi, il est de plus en plus compliqué de détacher du personnel pour assurer du renfort sur une autre structure. Par conséquent, il est proposé de créer un poste supplémentaire permanent d'auxiliaire puéricultrice à compter du 1er juillet 2024 (prévu au budget) afin de renforcer l'équipe de la crèche de Courson-les-Carières et d'assurer des besoins de remplacements ponctuels, à titre exceptionnel, sur les autres structures afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur. Les enfants seront ainsi accueillis dans des conditions plus sereines pour les familles et les équipes en place.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,



- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Auxiliaire de puériculture à Courson-Les-Carières dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines consultée le 16 avril 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} à la crèche de Courson-Les-Carières. Ce poste pourra être pourvu à partir du 1^{er} juillet 2024.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux aux grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 389 et l'IB 665 du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe 2024,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d/ Création d'un poste permanent à 35/35^{ème} d'agent d'entretien à Toucy dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Compte tenu d'une absence maladie depuis une longue durée de l'agent d'entretien des locaux de Toucy (bâtiment ADT, RH/Patrimoine, Rue Colette, Ecole de musique) et du résultat insatisfaisant de l'entreprise prestataire sollicitée, la CCPF souhaite retrouver la compétence en interne et assurer le suivi du ménage en direct. Il est proposé au conseil communautaire, d'ouvrir un poste permanent d'agent d'entretien des locaux.

Ce point a été ajourné en début de séance.

e/Création d'un poste permanent à 35/35^{ème} d'Agent social sur la Crèche de TOUCY dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Suite à la mutation interne d'un agent social principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement mais la délibération existante n'autorise le recrutement qu'au grade cité précédemment. Cela complique le recrutement puisque la possibilité d'embauche est restreinte à 1 grade contre 3 possibles. Cette problématique nous conduit à présenter cette création de poste. La délibération initiale sera supprimée lors d'un prochain conseil communautaire, après un passage en CST.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Agent social territorial à TOUCY dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines consultée le 16 avril 2024,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour):

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent social territorial à 35/35^{ème} à la crèche de TOUCY.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux aux grades d'agent social territorial, d'agent social principal de 2^{ème} classe et d'agent social principal de 1^{ère} classe.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 366 et l'IB 558 du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe 2024,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries

Comme pour l'année 2023, la CCPF a besoin de renforcer son équipe de gardiens de déchetteries pour la période estivale. Le besoin est de 3 gardiens de déchetteries pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024 pour un temps de travail hebdomadaire de 21 heures. Il est proposé de délibérer sur ces créations d'emplois non permanents.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 2° relatif aux accroissements saisonniers d'activité,
- Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire et que la fréquentation des déchetteries augmente pendant la période estivale, il est nécessaire de permettre le recrutement de 3 agents contractuels temporaires selon l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin d'assurer les missions de gardiens de déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines consultée le 16 avril 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité soit du 01/05/2024 au 30/09/2024 à temps non complet à raison de 21/35^{ème} heures hebdomadaires,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du corps des adjoints techniques territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe 2024 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est actionnaire de la société d'économie mixte locale NIEVRE ÉNERGIES, à hauteur de 50 actions, soit actuellement 0,23% du capital et des droits de vote.

La société d'économie mixte locale NIEVRE ÉNERGIES a pour projet de procéder à une augmentation de capital d'une somme globale de 780 000 € pour le porter de 2 188 000 € à 2 968 000 € par l'émission de sept mille huit cent (7 800) actions nouvelles de cent (100) euros chacune.

Compte tenu de ce qui précède, la SEM Nièvre Energies envisage de procéder à une augmentation de capital :

D'UNE PART, par la libération de l'apport de l'avance en compte courant du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre émanant de la convention de compte courant d'associés conclue entre le SIEEN et la SEM NIEVRE ENERGIES le 23 juin 2023, à hauteur de SIX CENTS QUATRE VINGT MILLE EUROS (680 000, 00 €) ;

D'AUTRE PART, par l'augmentation de la participation de la SEM YONNE ENERGIES à concurrence de cent (100) actions nouvelles, d'un apport en numéraire de CENT MILLE EUROS (100 000, 00 €). En effet, au cours de ces années, NIEVRE ENERGIES est entrée au capital social de plusieurs sociétés d'économie mixte, dont la SEM YONNE ENERGIES. En vertu du principe de réciprocité qui a été posé à cette occasion, il a été acté le fait de leur permettre de pouvoir entrer et/ou d'accroître leur participation à notre capital social à l'occasion de l'augmentation de celui-ci.

À ce titre, il est nécessaire que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre autorise son représentant à l'Assemblée Générale de NIEVRE ÉNERGIES à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions de l'article L.1524- t du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la SEM Nièvre Énergies ;

- Après avoir rappelé :

- Que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre détient une participation de cinquante (50) actions (soit 0,23% du capital et des droits de vote au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de deux millions cent quatre-vingt-huit mille euros (2 188 000 €), dont le siège est à NEVERS (58000) 7, Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231 (ci-après, la « Société ») ;

- Que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dispose d'un (1) représentant au Conseil d'Administration de la Société ;

- Après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale de SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (780 000 €) pour le porter de DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (2 188 000,00 €) son montant actuel, à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (2 968 000,00 €) au moyen de la création au pair, de Sept Mille Huit Cent (7 800) actions ordinaires nouvelles à libérer :

D'UNE PART, par la libération de l'apport de l'avance en compte courant du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre à hauteur de SIX CENTS QUATRE VINGT MILLE EUROS (680 000 €) ;

D'AUTRE PART, par l'augmentation de la participation de la SEM YONNE ENERGIES à concurrence de cent (100) actions nouvelles, d'un apport en numéraire de CENT MILLE EUROS (100 000, 00 €).

- Après avoir pris connaissance de l'effet de cette augmentation de capital telle qu'envisagée sur la participation détenue,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **CONSTATE** l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de procéder à ladite augmentation de capital qui aura pour effet à due concurrence de consolider ses capitaux propres et,
- **AUTORISE** ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites et notamment d'autoriser au bénéfice des actionnaires nommément désignés, la suppression du droit préférentiel de souscription.

13) Point sur les dossiers en cours

➤ Mme Pascale GROSJEAN informe l'assemblée des dates de restitution du CLEA :

- **La Compagnie du 1^{er} aout** : 26 collégiens de la Puisaye (classes de 3^e à Saint Sauveur et de 6^e à Saint-Fargeau) **le 04 juin à la Poèterie de Saint-Sauveur à 19h30**
- **Antre de rêves compagnie** : 29 collégiens de 6^e et 5^e de la cité scolaire de Toucy autour de la photographie, de la lecture et l'interprétation de fables **le 4 juin 2024 à la Halle aux Grains de Toucy à partir de 14h.**
- **Compagnie de l'Entre deux Mondes** : avec deux classes de primaire de Migé et Charentenay, du CP au CM2 regroupant 42 élèves, autour de la fabrication de masques/marionnettes d'animaux. La restitution est prévue **le 7 juin 2024 à 17h à la salle des fêtes de Migé.**
- **Amélie Lucas Gary** : 42 élèves du CP au CM2, **le 28 juin à 20h à la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye**, lors du spectacle de fin d'année de l'école. Le spectacle a été monté par les instits, en lien avec le sujet de leur CLEA, l'objet livre témoignera également du travail effectué par les enfants durant les ateliers et sera disponible à la consultation.

14) Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

La secrétaire de séance,
Mme Patrice RENAUD

Le Président,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI